



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-128

PUBLIÉ LE 13 MAI 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-05-07-00005 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0037 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de COUR-CHEVERNY (41) (6 pages)	Page 4
R24-2025-05-12-00003 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0038 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS (7 pages)	Page 11
R24-2025-05-12-00004 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0041 portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à ROMORANTIN-LANTHENAY (3 pages)	Page 19
R24-2025-02-06-00013 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA18-255?? Portant extension de 41 places d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Champ Nadot, sur son site secondaire de La Croix Duchet à SAINT AMAND MONTROND, gérés par le Centre hospitalier de SAINT AMAND MONTROND, portant la capacité globale des 2 sites à 346 places. (6 pages)	Page 23
R24-2025-03-06-00011 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA36-251?? Autorisant la création d'une unité protégée de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, géré par la SAS JDA BADECON LE PIN, sans changement de la capacité totale de 80 places (4 pages)	Page 30
R24-2025-02-06-00012 - ARRETE N° 2024-DOMS-PH18-196?? Portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) départementale pour les aidants de personnes en situation de handicap au sein de l'Institut d'Education Motrice (IEM) de TROUY dénommé DAME géré par la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT) sans changement de sa capacité totale de 100 places?? (6 pages)	Page 35
R24-2025-04-03-00004 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH36-038?? Arrêté portant autorisation de regroupement de l'Institut d'Education et de Réadaptation Motrice (IERM) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) en un seul établissement d'une capacité globale de 85 places, géré par Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel?? (5 pages)	Page 42

**ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /**

R24-2025-04-28-00003 - ARRETE 2025 - DOS-UAPB -0039?? portant  
caducité de la licence?? d'une officine de pharmacie?? sise à  
BOURGES?? (2 pages)

Page 48

**ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /**

R24-2025-05-13-00001 - 2025-DD45-OSMS-0007 RAA (3 pages)

Page 51

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-05-07-00005

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0037 portant  
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie  
à usage intérieur de la Clinique de  
COUR-CHEVERNY (41)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0037**  
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
de la Clinique de COUR-CHEVERNY (41)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment la 5<sup>ème</sup> partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** la demande déclarée complète le 13 janvier 2025 présentée par le Directeur de la clinique de COUR-CHEVERNY sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 23 avril 2025 assorti de recommandations ;

**CONSIDERANT** l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 14 avril 2025 et la note d'analyse prenant acte des réponses et engagements pris par le Directeur de la Clinique de COUR-CHEVERNY ;

**CONSIDERANT** que, selon les éléments de l'instruction du dossier et les engagements de l'établissement pris concernant la mise en conformité des locaux, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Clinique de COUR-CHEVERNY (n° finess ET 410000277) sise 120 route de la Tour Sologne à COUR-CHEVERNY géré par l'EURL Clinique de la Borde-Cour Cheverny (n° finess EJ 410000467) – 120 route de la Tour Sologne – 41700 COUR CHEVERNY dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

**ARTICLE 2** : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de COUR-CHEVERNY figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de COUR-CHEVERNY figurent en annexe 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de COUR-CHEVERNY figurent en annexe 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

**ARTICLE 6** : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**ARTICLE 7** : L'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°1124 en date du 26 mars 1962 accordant une licence pour l'ouverture d'une pharmacie particulière à la Clinique sise à « La Borde » à COUR-CHEVERNY est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mai 2025

Pour la directrice générale,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0037**  
**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la**  
**la PUI de la Clinique de Cour Cheverny (41)**

<b>LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE</b>					
1	Clinique de Cour Cheverny	120, Route de la Tour Sologne Château de la Borde	41 700	COUR CHEVERNY	Finess ET 410000277

<b>LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE</b>					
<b>pour son propre compte Finess EJ 410000467</b>					
1	Clinique de Cour Cheverny	120, Route de la Tour Sologne Château de la Borde	41 700	COUR CHEVERNY	Finess ET 410000277

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0037**  
**Annexe 2 – Les Missions assurées par**  
**la PUI de la Clinique de Cour Cheverny (41)**

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0037**  
**Annexe 3 – Les Activités assurées par**  
**la PUI de la Clinique de Cour Cheverny (41)**

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation manuelle de doses unitaires par sur-étiquetage des blisters</li> <li>• Préparation de doses unitaires</li> <li>• Préparation journalière individuelle nominative sous forme de gobelets</li> </ul> (article R5126-9-1°)	oui	-	-	-	-

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-05-12-00003

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0038 portant  
modification de l'autorisation de la pharmacie à  
usage intérieur de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0038  
portant modification de l'autorisation de  
la pharmacie à usage intérieur de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment la 5<sup>ème</sup> partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté N° 2024-DOS-130 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 11 octobre 2024 accordant à l'HAD ORLEANS MONTARGIS l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile pour les mentions socle et réadaptation, pour le département du LOIRET (45) ;

**VU** la demande de modification non substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS sise à OLIVET présentée par le Directeur général de LNA SANTE réceptionnée complète le 7 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** que cette modification non substantielle consiste en le déménagement des locaux du site secondaire de l'établissement dans lequel est implantée une « zone départ », sis 1419 Route de Viroy – 45200 AMILLY vers le 1465 Avenue du Docteur Schweitzer au sein de la même commune ;

**CONSIDERANT** l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 5 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas réalisé d'opérations pharmaceutiques sur le site secondaire d'AMILLY ;

**CONSIDERANT** que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur dispose des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La SAS LNA ES (n° FINESS EJ 440052041) dont le siège social est situé 7 Boulevard Auguste Priou - 44120 VERTOOU dispose d'une pharmacie à usage intérieur pour l'HAD ORLEANS-MONTARGIS. La demande de modification non substantielle de l'autorisation de cette pharmacie à usage intérieur consistant en le déménagement des locaux de la « zone départ » sis 1419 Route de Viroy – 45200 AMILLY vers le 1465 Avenue du Docteur Schweitzer au sein de la même commune est acceptée.

**ARTICLE 2** : Le site d'implantation des locaux et la zone géographique d'intervention en hospitalisation à domicile de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS figurent en annexe 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS figurent en annexe 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : L'arrêté 2024-DOS-UAPB-0024 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 7 mars 2024 portant autorisation de transfert et renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mai 2025

Pour la directrice générale,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

**Arrêté 2025-DOS-UAPB-0038  
Annexe 1**

**Liste des sites d'implantation des établissements desservis par  
la PUI de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS (45)**

LE OU LES SITES D'IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	HAD ORLEANS MONTARGIS	2319 Allée de la pomme de pin	45160	ARDON	Finess ET 450018536

Le départ vers les patients à domicile se fait également à partir du site de l'HAD ORLEANS MONTARGIS, 1465 Avenue du Docteur Schweitzer-45200 AMILLY (FINESS ET 450018536), après préparation par la PUI.

**Zone géographique d'intervention en hospitalisation à domicile  
De la PUI de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS (45)**

LA ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION EN HOSPITALISATION A DOMICILE
Le département du Loiret

**Arrêté 2025-DOS-UAPB-0038**  
**Annexe 2 – Les Missions assurées par**  
**la PUI de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS (45)**

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l'art. L.5126-5 CSP	Confier à des pharmacies d'officine, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat, la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation de certains produits de santé mentionnés au I de l'article L.5126-1 et relatifs aux soins délivrés à domicile	Mission assurée pour son propre compte	NA		
1° de l'art. R.5126-20 CSP	Faire assurer par des personnes morales mentionnées à l'article L.4211-5 la délivrance de gaz à usage médical destinés à des patients hospitalisés à domicile	Mission assurée pour son propre compte	NA		

**Arrêté 2025-DOS-UAPB-0038**  
**Annexe 3 – Les Activités assurées par**  
**la PUI de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS (45)**

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur-étiquetage manuel</li> <li>• Reconditionnement manuel</li> <li>• Préparation manuelle de piluliers</li> <li>• Dispensation</li> </ul> (article R5126-9-1°)	oui	/	/		

**Arrêté 2025-DOS-UAPB-0038**  
**Annexe 4 – Les Activités assurées pour le compte de**  
**la PUI de l’HAD ORLEANS-MONTARGIS (45)**

Nature de l'activité	PUI prestataire (*)
Préparation des médicaments anticancéreux injectables	CHU d'Orléans (45)

(\*) Dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants et de l'autorisation octroyée à la PUI prestataire pour cette activité.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-05-12-00004

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0041 portant refus  
d'autorisation de commerce électronique de  
médicaments et de création d'un site internet de  
commerce électronique de médicaments par  
une officine de pharmacie sise à  
ROMORANTIN-LANTHENAY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2024-DOS-UAPB-0041**  
portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments  
et de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments  
par une officine de pharmacie  
sise à ROMORANTIN-LANTHENAY

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1111-8, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 23 avril 1942 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 2 Place de la Paix à ROMORANTIN RUELLE sous le numéro 23 ;

**VU** le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2022 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie BOISSAY BOURDIN représentée par Monsieur BOISSAY Nicolas, associé professionnel - pharmacien titulaire et Monsieur BOURDIN Jean-Baptiste associé extérieur, gérant l'officine sise 2 Place de la Paix à ROMORANTIN-LANTHENAY ;

**VU** la demande en date du 13 mars 2025 présentée par Monsieur BOISSAY Nicolas représentant la SELARL Pharmacie BOISSAY BOURDIN qui exploite la pharmacie sise 2 Place de la Paix – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY en vue de créer un site de vente de médicaments sur internet à l'adresse suivante : <https://pharmaciedelapaix-romorantin.mesoigner.fr> ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique dans son annexe au point 5.1 « Responsabilité» précise que « conformément à l'article L. 5125-20 du code de la santé publique et à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1991 modifié relatif au nombre de pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires, un nombre suffisant de pharmaciens adjoints au regard du chiffre d'affaires dit être prévu. » ; que l'officine ne dispose pas du nombre adéquat de pharmaciens adjoints au regard du montant de l'activité globale annuelle déclarée au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi, il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments ne permettent pas la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, présentée par Monsieur BOISSAY Nicolas représentant la SELARL Pharmacie BOISSAY BOURDIN qui exploite la pharmacie sise 2 Place de la Paix – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, sous le numéro de licence 41#000023, est refusée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mai 2025

Pour la directrice générale,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-06-00013

ARRETE N° 2024-DOMS-PA18-255

Portant extension de 41 places d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Champ Nadot, sur son site secondaire de La Croix Duchet à SAINT AMAND MONTROND, gérés par le Centre hospitalier de SAINT AMAND MONTROND, portant la capacité globale des 2 sites à 346 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant extension de 41 places d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Champ Nadot, sur son site secondaire de La Croix Duchet à SAINT AMAND MONTROND, gérés par le Centre hospitalier de SAINT AMAND MONTROND, portant la capacité globale des 2 sites à 346 places.

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Bénédicte de CHOULOT, 8<sup>e</sup> Vice-présidente du Conseil départemental

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté n° 2024-DOMS-PA18-222 en date du 30 juillet 2024 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Champ Nadot sur son site de La Croix Duchet à SAINT AMAND MONTROND, gérés par le Centre hospitalier de SAINT AMAND MONTROND, sans changement de la capacité globale de l'établissement de 305 places

**VU** le courrier du CH de Saint Amand Montrond du 4 décembre 2024 confirmant la transformation des 41 lits liés à l'autorisation de Soins de Longue Durée convertis en 41 lits d'EHPAD afin de réorienter l'activité de l'établissement vers une offre médico-sociale destinée à mieux répondre aux besoins de prise en charge de la population du territoire

**VU** le courrier de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de longue durée

**CONSIDERANT QUE** le projet permet de répondre aux besoins du territoire

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CH de SAINT AMAND MONTROND pour l'extension de 41 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD La Croix Duchet à SAINT AMAND MONTROND, site secondaire de l'EHPAD du Champ Nadot, gérés par le Centre hospitalier de SAINT AMAND MONTROND, par redéploiement de 41 places de Soins de Longue Durée.

La capacité globale de l'établissement est portée à 346 places réparties comme suit :

- Sur le site principal du Champ Nadot :
  - 152 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
  - 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
  - 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
  - dont 1 PASA de 14 places,
  - dont 1 UHR de 14 places,
- Sur le site secondaire La Croix Duchet :
  - 159 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
  - 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de la présente autorisation suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH de SAINT AMAND MONTROND**

N° FINESS : 18 000 006 9

Code statut juridique : 13 (établissement public communal d'hospitalisation)

**Entité Etablissement (site principal) : EHPAD du Champ Nadot**

N° FINESS : 18 000 484 8

Adresse : 19 rue de la Sologne, 18200 SAINT AMAND MONTROND

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 186 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 152 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 28 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places non habilitées à l'aide sociale

*Dont le PASA de 14 places :*

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

*Dont l'UHR de 14 places :*

Code discipline : 962 (Unité d'hébergement renforcé)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Entité Etablissement (site secondaire) : EHPAD La Croix Duchet**

N° FINESS : 18 000 337 8

Adresse : Rue de la Croix Duchet, 18200 SAINT AMAND MONTROND

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 160 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 159 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 06 février 2025

La Directrice générale de l'agence  
régionale de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente chargée des  
affaires sociales (personnes âgées et  
MDAS) et de l'insertion,  
Signé : Bénédicte de CHOULOT

N° 2024-DOMS-PA18-255 enregistré le 06 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-06-00011

ARRETE N° 2024-DOMS-PA36-251

Autorisant la création d'une unité protégée de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, géré par la SAS JDA BADECON LE PIN, sans changement de la capacité totale de 80 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Autorisant la création d'une unité protégée de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, géré par la SAS JDA BADECON LE PIN, sans changement de la capacité totale de 80 places

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération n°CD\_2021 0701\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental

**VU** l'arrêté n°2020-DOMS-PA36-0055/ 2020-D-2859 en date du 23 octobre 2020 actant le changement de forme juridique et de siège social de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, à savoir de la SARL « JDA BADECON LE PIN » 1 rue de Saint Cloud, 92150 Suresnes vers la SAS « JDA BADECON LE PIN » 33 rue Georges Sand, 36200 BADECON LE PIN,  
**VU** le CPOM 2025-2029 en cours de négociation

**CONSIDÉRANT QUE** l'unité protégée de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées permet de répondre aux besoins de la population

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles

### **ARRESENT**

ARTICLE 1 : Il est acté la création d'une unité protégée de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, géré par la SAS JDA BADECON LE PIN, sans changement de la capacité totale de 80 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SAS JDA BADECON LE PIN**

N° FINESS : 36 000 8775

N°SIREN : 823419957

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)

**Entité Etablissement : EHPAD LES JARDINS D'AUTOMNE**

N° FINESS : 36 000 5904

N° SIRET : 82341995700027

Adresse : 33 Rue George Sand - 36200 BADECON LE PIN

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) :43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 66 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places

ARTICLE 6: L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans le 6 mars 2025

La Directrice générale de l'agence  
régionale de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Indre  
Signé : Marc FLEURET

N° 2024-DOMS-PA36-251 enregistré le 6 mars 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-06-00012

ARRETE N° 2024-DOMS-PH18-196

Portant autorisation de création d'une  
Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR)  
départementale pour les aidants de personnes  
en situation de handicap au sein de l'Institut  
d'Education Motrice (IEM) de TROUY dénommé  
DAME géré par la Ligue pour l'Adaptation du  
Diminué Physique au Travail (LADAPT) sans  
changement de sa capacité totale de 100 places

**ARRETE**

Portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) départementale pour les aidants de personnes en situation de handicap au sein de l'Institut d'Education Motrice (IEM) de TROUY dénommé DAME géré par la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT) sans changement de sa capacité totale de 100 places

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 2024-DOMS-PH18-004 en date du 18 avril 2024 portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de Bourges avec l'Institut d'Education Motrice (IEM) de Trouy en un seul établissement d'une capacité globale de 100 places, gérés par la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT)

**VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

**VU** la Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027, en particulier à travers l'engagement n°2 « Couvrir d'ici 2027 tous les départements avec une plateforme de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap ou mixte (PA/PH) »

**VU** l'appel à candidatures relatif à la création de Plateformes d'Accompagnement et de Répit (PFR) départementales pour les aidants de personnes en situation de handicap dans les départements du Cher, de l'Indre-et-Loire et du Loiret, lancé par l'ARS Centre-Val de Loire le 22 avril 2024

**VU** le dossier de candidature déposé le 27 juin 2024 par l'association LADAPT sur la plateforme Démarches simplifiées

**VU** l'avis favorable émis par les membres de la commission de sélection réunis le 6 septembre 2024

**VU** le courrier de réponse de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 19 septembre 2024 informant l'association LADAPT de son avis favorable pour créer une PFR PH départementale rattachée à l'IEM de TROUY dans le Cher à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024

**CONSIDERANT QUE** l'association LADAPT s'engage à mettre en œuvre la PFR PH départementale au sein de l'IME de Trouy dans le respect du cahier des charges de l'appel à candidatures

**CONSIDERANT QUE** la plateforme d'accompagnement et de répit permettra d'apporter un soutien accru aux proches aidants de personnes en situation de handicap dans le département du Cher

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT) pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) départementale pour les aidants de personnes en situation de handicap au sein de l'IEM de TROUY dénommé DAME à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

La PFR PH départementale interviendra sur l'ensemble du département du Cher, avec une montée en charge progressive sur l'année 2025.

Le DAME de Trouy reste autorisé pour une capacité de 100 places.

La répartition des capacités par site est donnée à titre indicatif (excepté pour le DAR) ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

La fonction ressource du DAME de TROUY auprès des acteurs de son territoire d'intervention reste inchangée.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création de la PFR suit celle de l'autorisation de l'établissement. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article L242-1 Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté pourra être abrogé, notamment, si une des conditions d'autorisation contenues dans le cahier des charges de la PFR n'est plus remplie.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION LADAPT**

N° FINESS : 93 001 948 4

Statut juridique : 61 – Association Loi 1901 R.U.P.

**ENTITE ETABLISSEMENT : DAME LADAPT CHER**

N° FINESS : 18 000 051 5

Adresse : Route de Châteauneuf – 18570 TROUY

Code catégorie établissement : 192 – I.E.M. (Institut d'éducation motrice)

Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 3 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 414 (déficience motrice)

Capacité autorisée : 27 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 414 (déficiência motrice)  
Capacité autorisée : 22 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 5 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 414 (déficiência motrice)

Capacité autorisée : 31 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 207 (handicap cognitif spécifique)

Capacité autorisée : 10 places

*Dans le cadre de la PFR PH :*

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 042 (aidants/aidés Tous types de handicap)

**ARTICLE 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sise 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 06 février 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

N° 2024-DOMS-PH18-196 enregistré le 06 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-04-03-00004

ARRETE N° 2025-DOMS-PH36-038

Arrêté portant autorisation de regroupement de l'Institut d'Education et de Réadaptation Motrice (IERM) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) en un seul établissement d'une capacité globale de 85 places, géré par Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel

**ARRETE**

Arrêté portant autorisation de regroupement de l'Institut d'Education et de Réadaptation Motrice (IERM) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) en un seul établissement d'une capacité globale de 85 places, géré par Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 janvier 2024 portant autorisation de cession des autorisations des établissements et services médico-sociaux (ESMS) de l'Indre et du Loiret gérés par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) au profit de l'Association Vivre et Devenir

**CONSIDERANT QUE** le regroupement du SESSAD et de l'IERM permet à la structure de fonctionner en dispositif

**CONSIDERANT QUE** le fonctionnement en dispositif permettra de favoriser l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accueillis

**CONSIDERANT QUE** le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

**CONSIDERANT QUE** le projet de regroupement de l'IERM et du SESSAD et de diversification du public accueilli répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné

**CONSIDERANT QUE** le projet s'effectue à coût constant

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel pour le regroupement de l'Institut d'Éducation et de Réadaptation Motrice (IERM) et du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) en un seul établissement d'une capacité globale de 85 places.

L'établissement, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME), est autorisé à accompagner et prendre en charge des enfants et jeunes adultes présentant soit une déficience motrice et/ou un polyhandicap avec ou sans troubles associés, en internat, en accueil temporaire/de répit avec ou sans hébergement, en accueil de jour ou accompagnement en milieu ordinaire.

Le DAME est également autorisé à assurer une mission d'appui-ressources auprès des acteurs des territoires d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation/sensibilisation des professionnels ou de conseils sur une situation individuelle nécessitant un avis distancié et spécialisé.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : Les autorisations ont été renouvelées pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : Vivre et Devenir Villepinte Saint-Michel**

N° FINESS : 75 072 053 4

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : DAME Institut de Gâtines (site principal)**

N° FINESS : 36 000 029 3

Adresse : 25 avenue de la Résistance, 36600 VALENCAY

Code catégorie établissement : 192 (institut d'éducation motrice)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 62 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 414 (déficiência motrice)

Capacité autorisée : 35 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 414 (déficiência motrice)

Capacité autorisée : 15 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 9 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 500 (polyhandicap)  
Capacité autorisée : 3 places

**Entité Etablissement : DAME Institut de Gâtines (site secondaire)**

N° FINESS : 36 000 091 3

Adresse : 15 rue de Provence, 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 192 (institut d'éducation motrice)

Triplets attachés à ce service d'une capacité totale de 23 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 414 (déficiência motrice)  
Capacité autorisée : 19 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 500 (polyhandicap)  
Capacité autorisée : 4 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier – BP 74406 – 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03 avril 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

N° **2025-DOMS-PH36-038** enregistré le 03 avril 2025

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2025-04-28-00003

ARRETE 2025 - DOS-UAPB -0039  
portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
sise à BOURGES

**ARRETE 2025 – DOS-UAPB -0039  
portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
sise à BOURGES**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Cher en date du 3 novembre 1961 portant création d'une officine de pharmacie sous le numéro 77 pour une officine de pharmacie sise à BOURGES ;

**VU** le compte rendu de la réunion du 11 janvier 2018 du conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 16 bis, rue de Lapparent à BOURGES par la SELARL « Pharmacie Jacques Cœur » représentée par Madame Martine GRELAT-FRAT - pharmacienne titulaire.

**VU** l'avis en date du 1<sup>ER</sup> avril 2025 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le cadre de l'article L 5125-5-1 du code de la santé publique ;

**VU** le courrier réceptionné le 15 avril 2025 de Madame Martine GRELAT-FRAT, informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 31 mai 2025 à minuit ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : A compter du 31 mai 2025 à minuit, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 18#000077 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 16 bis, rue de Lapparent – 18000 BOURGES.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du Cher en date du 3 novembre 1961 accordant ladite licence sera abrogé le 31 mai 2025 à minuit.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 avril 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation  
Départementale du Loiret

R24-2025-05-13-00001

2025-DD45-OSMS-0007 RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

**ARRÊTÉ N°2025-DD45-OSMS-0007**

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Pôle santé Oréliance à Saran (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0065 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Pôle santé Oréliances, en date du 2 janvier 2023 ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DD45-OSMS-0006 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Pôle santé Oréliance à Saran (45), en date du 11 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les

personnes proposées par les associations agréées ;

**CONSIDERANT** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

**CONSIDERANT** la désignation de **Monsieur Jean-Paul GALLIER** (AFDOC Centre-Val de Loire) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Pôle santé Oréliance à Saran, en tant que suppléant.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Pôle santé Oréliance de Saran :

**En qualité de titulaires représentants des usagers :**

- Madame Murielle BOBIET (APF France Handicap) ;
- Madame Mélen BARRIER (Association ENDOFRANCE).

**En qualité de suppléants représentants des usagers :**

- Monsieur Jean-Paul GALLIER (AFDOC Centre-Val de Loire) ;
- Madame Marie-Thérèse PINCELOUP (UDAF 45).

**ARTICLE 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**ARTICLE 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Pôle santé Oréliance à Saran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 13/05/2025  
Pour la Directrice générale  
La Directrice départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET